

adopté

SÉNAT

le 5 novembre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relative aux équipements militaires
de la période 1971-1975.*

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté, par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Est approuvé, pour la période s'étendant de 1971 à 1975 inclus, un programme d'études et de fabrications d'équipements militaires et d'infrastructure

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1361 (rectifié), 1372, 1373 et In-8° 300.

Sénat : 16, 38 et 41 (1970-1971).

pour un montant de 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme, dont la décomposition est donnée dans le tableau ci-dessous :

Ventilation des ouvertures d'autorisations de programme.

OPÉRATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975
	(En millions de francs.)					
<i>Forces nucléaires stratégiques</i> (F. N. S.).....	4.534	5.338	5.677	6.250	6.327	28.126
Dont Armes.....	1.760	2.300	2.444	2.525	2.629	11.658
Dont Missiles.....	1.383,5	1.805,5	2.044	2.393	2.484	10.110
Dont F.N.S. Air (Mirage IV et environnement)	320	363	349	362	384	1.778
Dont F.N.S. Marine (sous-marins nucléaires et environnement)	1.070,5	869,5	840	970	830	4.580
<i>Armement nucléaire tactique</i> (A. N. T.).....	560	658	583	533	429	2.763
<i>Armée de terre</i>	3.679	3.968	4.031	4.345	4.452	20.475
Etudes	375	415	437	460	485	2.172
Fabrications	2.637	2.824	2.821	3.097	3.163	14.542
Dont Matériels blindés.	528	653	646	493	561	2.881
Dont Matériels aériens.	300	212	193	167	105	977
Dont Artillerie (sol-sol et sol-air) et Armement	133	217	256	500	562	1.668
Dont Munitions et Missiles antichars et anti-aériens	783	896	985	1.070	1.181	4.915
Infrastructure et soutien (non compris Munitions).	667	729	773	788	804	3.761
<i>Marine</i> (hors Force nucléaire stratégique) ...	2.037	2.860	2.947	3.088	3.182	14.114
Etudes	404	379	390	410	441	2.024
Fabrications	890	1.599	1.614	1.661	1.655	7.419
Dont bâtiments de surface	500	885	869	883	945	4.082
Dont sous-marins classiques	129	92	99	106	112	538
Dont aéronautique navale	40	276	306	419	460	1.501
Infrastructure et soutien (y compris munitions).	743	882	943	1.017	1.086	4.671

OPÉRATIONS	1971	1972	1973	1974	1975	TOTAL 1971-1975
	(En millions de francs.)					
<i>Armée de l'air</i> (hors Force nucléaire stratégique)..	4.149	4.168	4.573	4.420	4.599	21.909
Etudes	925	938	939	877	890	4.569
Fabrications	2.128	2.033	2.343	2.213	2.376	11.093
Dont Jaguar	130	1.297	152	1.439	170	3.188
Dont Mirage F1	1.435	111	1.006	118	98	2.768
Dont télécommunications	328	363	380	398	416	1.885
Infrastructure et soutien (y compris munitions).	1.096	1.197	1.291	1.330	1.333	6.247
<i>Section commune</i> (hors Forces nucléaires stratégiques et hors armement nucléaire tactique)	1.036	1.269,3	1.210,2	1.237,5	1.360	6.113
Dont gendarmerie	307,5	377	414,5	439	459	1.997
Dont organismes communs de la délégation ministérielle pour l'armement	485	638,1	596,1	611	665,8	2.996
Dont service de santé	91	65,5	41,2	35,3	81	314
Dont services divers et organismes interarmées.	152,5	188,7	158,4	152,2	154,2	806
Totaux généraux ..	15.995	18.261,3	19.021,2	19.873,5	20.349	93.500

Art. 2.

Les modifications à la répartition des crédits inscrits à la loi de programme, qui s'avéreront nécessaires, seront soumises à l'accord du Parlement à l'occasion de la discussion des lois de finances.

Art. 3.

Le Gouvernement déposera chaque année sur les Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat,

avant la fin de la première session ordinaire, un compte rendu de l'exécution de la loi de programme faisant ressortir notamment :

— l'avancement des réalisations des matériels commandés au titre de la loi de programme ;

— la situation des dotations en autorisations de programme des opérations inscrites dans le tableau ci-dessus ;

— les modifications demandées à la répartition des crédits ;

— les incidences économiques, sociales et sur le plan de la recherche, des modifications éventuelles.

En outre, un compte rendu global d'exécution devra être présenté au Parlement en 1975.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 novembre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.